

ARRÊTÉ N° 2025-71-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
23 rue de la Seigneurerie

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par Madame HENON Christine 106 impasse des Santonines 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un dépôt d'une benne 23 rue de la Seigneurerie 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 21 février au 4 mars 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Lors des phases nocturnes la benne devra faire l'objet d'un balisage lumineux
- Le fil d'eau devra être entretenu quotidiennement
- Les déchets (palettes, matériaux cassé du chantier, etc..) devront être évacués

le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliatisons du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) Mme HENON Christine

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 19/02/2025

La maire,
Dominique RABELLE

